Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_187-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26-187– 30 juin 2026

FINANCES LOCALES
Divers

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 26
Pouvoirs : 3
Votants : 29

Présents : Michèle MOTEL- Patrick JUMEL - Laëtitia HAMON - Régis BAUNIN - Catherine BOULOGNE - Olivier GICQUEL - Nadine EDOM - Pierrick AUFFRAY - Bruno MARGOTTIN - Françoise LEBRUN - Aurélien LE GALL - Ghislaine DELANOUE Joël DESHAYES - Yann JOULAUD – Elena ESTIER-PAILLET - Karl TCHAKOUMEGNI Jean-Marie RYO – Laura GUESTIN – Christophe LE GALL - Gwenola CHARMETEAU Jocelyne BLANCHARD - Anne GADBY – Matthieu CHANEL- Sylvain DELFAU - Mathieu DAVIAU – Elouan RACINEUX
Excusés : Audrey GROSHENY - Julie FAUDET – Linda GAULTIER
Pouvoirs : Audrey GROSHENY à Michèle MOTEL – Julie FAUDET à Laëtitia HAMON – Linda GAULTIER à Elouan RACINEUX

Secrétaire de séance : Bruno MARGOTTIN

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle MOTEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°26-187 // Culture - Adhésion de la Commune à l'Association la Beauté sauvera le monde

L'association « La Beauté sauvera le monde » a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui s'engagent pour rendre l'art et le beau accessibles à toutes et tous, notamment dans l'espace public, afin d'élever les regards, susciter l'émerveillement, l'interrogation et la découverte.

Pour cela, elle encourage et accompagne les partenaires publics et privés dans la mise en œuvre d'opérations d'affichage temporaire d'œuvres d'art issues du patrimoine artistique mondial, dans l'espace public et sur tout type de supports, à l'échelle nationale comme internationale.

Lancée en 2021 par la Ville de Saint-Dizier, étendue pour la première fois au niveau national en 2024, l'opération "La Beauté sauvera le monde" continue de prendre de l'ampleur. Pendant 4 semaines, une centaine de villes françaises diffusent dans l'espace public, des reproductions de chefs d'œuvre artistiques issus d'un catalogue composé par le GrandPalaisRMN avec des droits de reproduction négociés à coût réduit.

Les collectivités adhérentes peuvent ensuite afficher ces reproductions partout où elles le souhaitent : abribus, transports en commun, vitrines de magasins, frontons de bâtiments publics, jardins ou encore bâches de chantiers.

Considérant l'obligation d'adhérer à ce réseau pour participer à ce projet et bénéficier des droits des images qui pourront être reproduites sur l'espace public,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle des collectivités adhérentes est fixé selon une grille indexée à la taille de la population, et que pour la commune de Guichen, qui compte 9574 habitants selon l'INSEE au 1er janvier 2026, elle se situe dans la tranche de « 5000 à 10000 habitants », dont la cotisation s'élève à 500 €,

Considérant l'avis favorable des commissions Culture – Jeunesse - Patrimoine et Finances – Budget - Achats publics réunies respectivement le 4 et le 22 juin 2026,

Etant entendu l'exposé de Laëtitia HAMON,

Il est proposé :

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260630-D_26_187-DE

1°) D'adhérer à l'association « La Beauté sauvera le monde » au tarif de 500 € au titre de l'année 2026.

2°) D'autoriser La Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion jointe en annexe et au projet afférent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

La Maire,

Michèle MOTEL

Le secrétaire de séance,

Bruno MARGOTTIN

MAIRIE DE GAUCHEN
SEINE-ET-MARNE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .